

Délégation départementale des Landes
Pôle protection de la santé et de l'autonomie

**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le département des
LANDES :
Création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA)
dans les Landes**

Date limite de dépôt des candidatures : 9 juin 2023

Autorité compétente pour l'appel à manifestation d'intérêt

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Service en charge du suivi de l'appel à manifestation d'intérêt :

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation Départementale des Landes
Pôle protection de la santé et de l'autonomie
Cité Galliane, 9 avenue Antoine Dufau, BP 329 - 40011 Mont-de-Marsan Cedex.

Pour tout échange relatif à l'appel à manifestation d'intérêt :

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à manifestation d'intérêt : **AMI- Création UEEA- 40**
à ars-dd40-ppsa@ars.sante.fr / nadège.laylle@ars.sante.fr

1. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

ETAPES	CALENDRIER PREVISIONNEL
1 – Date limite de dépôt des dossiers	09/06/2023
2 - Notification de décision	Juillet 2023
3 - Installation de l'UEEA	Septembre 2023

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt :

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) porte sur la création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) pour des enfants de 6 à 11 ans disposant d'un diagnostic d'autisme, n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent à un moment de leurs parcours des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt.

Cet AMI s'inscrit dans la mise en œuvre des engagements de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022 qui met l'accent sur l'intensification et la diversification de dispositifs de scolarisation destinés aux jeunes autistes.

La scolarisation des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) est un enjeu majeur de la stratégie nationale et de la construction d'une école pleinement inclusive. Les UEEA complètent l'offre de scolarisation pour les enfants autistes : les différentes modalités de scolarisation, que la stratégie nationale est venue renforcer, doivent progressivement permettre l'accompagnement de chaque élève ayant des besoins éducatifs particuliers.

Il est proposé ici un changement de modèle des UEEA vers un dispositif de scolarisation adaptée, de droit commun, bénéficiant d'un appui renforcé du médico-social, assuré par un service ou un établissement disposant d'une autorisation de fonctionnement en service, conformément aux dispositions du décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Les modalités d'articulation entre l'école et la structure médico-sociale sont prévues dans le cadre d'une convention de coopération. Ce dispositif a pour objectif de permettre une scolarisation de qualité, en proposant aux différents acteurs de la scolarisation des élèves concernés l'ensemble des outils et compétences à mobiliser, en prenant appui sur l'expertise des professionnels d'ores et déjà mobilisés auprès de ces élèves.

L'UEEA, objet du présent appel à manifestation d'intérêt, aura pour objectif principal de mettre en place un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs, au sein de l'unité et au sein de l'école, autour :

- D'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes du ministère chargé de l'Education Nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- D'interventions éducatives et thérapeutiques, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

L'unité d'enseignement devra :

- Proposer une capacité d'accueil de 7 à 10 élèves

- Etre ouverte pour la rentrée scolaire 2023-2024
- Etre portée par un établissement ou un service médico-social visé au 2° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Un établissement/service médico-social également gestionnaire d'une UEMA (unité d'enseignement maternelle autisme) ayant donc l'habitude de travailler avec la communauté pédagogique pourra opportunément être privilégié.

L'unité d'enseignement sera implantée dans le secteur de SAINT PAUL LES DAX. Le choix de l'école d'implantation sera piloté par la direction départementale des services de l'Education nationale.

3. Le cahier des charges :

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges figurant en annexe du présent avis (instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022).

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Le dossier de candidature devra être déposé au plus tard le 9 juin 2023.

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

a) Une première partie comportant des éléments d'identification du porteur de projet :

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- Identité de la structure, implantation, statut.

b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt.

Le projet devra décrire l'organisation et le fonctionnement de l'UEEA en cohérence avec les critères et objectifs de l'instruction interministérielle du 30/08/2019 ainsi que les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Le dossier de candidature contiendra à minima les éléments suivants :

- Calendrier d'ouverture envisagé ;
- Organisation concrète : temps et horaires de présence à l'école selon le calendrier officiel de l'Education Nationale, temps péri et extrascolaires, temps d'accueil durant les vacances scolaires ;
- Modalités d'association des parents à l'élaboration du projet individuel d'accompagnement (PIA) et mise en œuvre de la guidance parentale ;
- Ressources humaines mobilisées et modalités de mise en œuvre du suivi thérapeutique et paramédical et de réalisation des évaluations fonctionnelles annuelles (mutualisation avec l'UEMA, réaffectation éventuelle de temps de la structure support, recrutement, conventionnement,...) ;
- Connaissance des outils d'évaluations fonctionnelles, des méthodes d'intervention et de RBPP relatives aux TSA ;
- Modalité de mise en œuvre de la supervision ;

- Préparation à la sortie ;
- Modalités d'évaluation annuelle du dispositif ;
- Modalités architecturale sur les locaux de l'UEEA mettant en avant les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces ;
- Partenariats prévus (dont le Centre Ressource Autisme (CRA) ;
- Plan de formation (pour l'ouverture et dans le cadre de la formation continue notamment pour les 1eres années) ;
- Budget de fonctionnement en année pleine, avec commentaires explicatifs sur les différents postes de dépenses, dont un tableau des effectifs avec qualifications et quotités de travail.

5. Modalités de transmission :

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **vendredi 9 juin 2023** à 16h.

Les dossiers de candidatures devront être déposés en version électronique ET en version papier.

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser un dossier de candidature par courrier (1 exemplaire), à :

- la Délégation départementale de l'ARS à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine

Délégation Départementale des Landes

Cité Galliane

9 avenue Antoine-Dufau

BP 329

40011 Mont-de-Marsan cedex

- Et également à la DSDEN des Landes à l'adresse suivante :

DSDEN des Landes

5 Avenue Antoine Dufau

BP 389

40012 MONT DE MARSAN

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Le dossier de candidature sera transmis dans une enveloppe cachetée portant la mention « AMI 2023 Landes » et l'inscription « NE PAS OUVRIR ».

Dans cette enveloppe seront insérés les éléments de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt. Celle-ci sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

b) Envoi par courriel

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera aux adresses suivantes :

ars-dd40-pps@ars.sante.fr et ecoleinclusive40@ac-bordeaux.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- Objet du courriel AMI- Création UEEA- 40

- Pièces jointes : ensemble des éléments constituant le dossier de candidature. Toutes les pièces devront être au format PDF.

6. Modalités de sélection :

Le choix du porteur sera guidé par le respect des critères du cahier des charges.

7. Moyens financiers :

Mise à disposition par l'Education Nationale d'un enseignant spécialisé et d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH).

Budget médico-social (Agence Régionale de Santé) : 140 000€ en année pleine, notamment pour les dépenses de fonctionnement liées aux ressources humaines, à la formation, à la supervision.

8. Publication :

L'appel à manifestation d'intérêt fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

9. Annexe

Annexe 1 – Instruction DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.